

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE CHEZ TANTE ROSI LTEE	Numéro de permis 2017145	Date d'inspection Le 15 août 2023	
Nom de l'établissement Garderie Chez Tante Rosi		Numéro de téléphone (506) 344-5655	
Adresse 5 chemin Gauvin Petite-Lamèque NB E8T 2M9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	25 août 2023	11 août 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	30 août 2023	
Commentaires : Une employée n'a pas complétée ses 10 heures de formation. Celle-ci doit le compléter d'ici le 31 août 2023			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	25 août 2023	11 août 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	31 juil. 2023	11 août 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : a) munie de rebords ou de courroies de sécurité.	41(1)(a)	31 juil. 2023	11 août 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
6.4(2) L'exploitant met en oeuvre, surveille et, chaque année, révisé le plan.	6.4(2)	30 août 2023	
Commentaires : La garderie est présentement dans l'attente de mettre à jour son plan d'amélioration avec leur agente pédagogique. Cette lacune sera corrigée à la réception du plan			

Commentaires généraux

Ratio respecté lors de mon suivi d'inspection

Discussion avec les éducatrices concernant la formation de 10 hrs exigés et devant être fait durant la période exigée.

Observation: A mon arrivé les enfants font des jeux libres et prennent la collation.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 15 août 2023

Date

original signé par
Katy Benoit

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 août 2023

Date